

Séance du 26 juin 2023
Convocation du 20 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14 - Monsieur EKOUME Alain présent à compter du point 4
- Monsieur FRANCOIS Loïc absent au point 4

Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le vingt six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLERIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BLOND Rachel, DECORNET Aïda, COMTE Sophie, DEHAISNE Jean-Jacques, RENAULT-RENAUD Éric, FRANCOIS Loïc, DEVILLE Francesca, BORGES Dina, RYBARCZYK Sandrine, LEVASSEUR Yasmine, DELACHAPPELLE-MOREL Denis, EKOUME Alain, PELLEGRINELLI Fabien

Excusés : KAZMIERCZAK René, BEZEAUX Christian, BOYER Joanic, DELANDRE Bérengère, TURMEL Sandra, WEYDT ROUVEURE Julie, WARIN BLIN Maïté, LEANDRI Guillaume, BELLIFA Céline,

Secrétaire de séance : Madame Yasmine LEVASSEUR

Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2/ Approbation du dernier compte-rendu**
- 3/ Sobriété énergétique**
- 4/ Hameau des Ducs : Transfert dans le domaine public communal de la rue de Berwick (AN45)**
- 5/ Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales dans chaque commune**
- 6/ Finances : Marché réhabilitation des courts de tennis**

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **DESIGNE** Madame Yasmine LEVASSEUR, secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **VALIDE** le compte-rendu de la séance précédente du 9 juin 2023

3/ Sobriété énergétique

Considérant la délibération du 26 septembre 2022, dans laquelle le Conseil Municipal, avait décidé d'interrompre l'éclairage public pour réduire le coût de l'électricité dans la commune, de 23 heures à 5 heures à compter du 3 octobre 2022, pour une durée expérimentale de 6 mois.

Monsieur le Maire propose donc de prolonger l'extinction des lumières (candélabres) sur l'ensemble de la Commune de 23h à 5h à compter du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 avec une exception pour les nuits de fêtes suivants : Nouvel An, Noël et fête Communale.

↳ Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition et charge Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction ainsi que les mesures d'information de la population.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures à compter du 1er juillet 2023 sur l'ensemble de la commune, avec une exception les jours de fête suivants : Nouvel An, Noël et Fête Communale

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction ainsi que les mesures d'information de la population.

4/ Transfert dans le domaine public communal de la rue de Berwick cadastrée section AN n° 45 pour une contenance de 30a 04ca.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 17 avril 2023 au 2 mai 2023 inclus en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AN n° 45 pour une contenance de 30a 04ca constituant la rue de Berwick ;

Les observations formulées lors de cette enquête ont toutes été favorables au transfert d'office sans indemnité de la rue de Berwick dans le domaine public communal. Aucune observation contraire à la finalité du projet n'a été exprimée.

En conséquence, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à cette procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la rue de Berwick cadastrée section AN n° 45.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'incorporer dans le domaine public communal cette parcelle cadastrée section AN n° 45 pour 30a 04ca.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1311-13 qui stipule que :

Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'incorporer dans le domaine public communal la rue de Berwick cadastrée section AN n° 45 pour 30a 04ca. Cette décision vaut classement dans le domaine public communal et éteint par elle-même et à sa date tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés conformément à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** que cette incorporation sera concrétisée par un acte administratif reçu et authentifié par le Maire en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière de Senlis ;
- **NOMME** Madame Rachel BLOND, agissant en sa qualité de Première Adjointe, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif.

5/ Renouveaulement de la commission de contrôle des listes électorales dans chaque commune

Dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales est instituée, en application de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Elle est composée :

1° **Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal devra être désigné lors de cette réunion**

2° Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3° Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après la candidature de Monsieur Jean-Jacques DESHAINE de :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Jean-Jacques DESHAINE pour composer cette commission

6/ Finances : Marché réhabilitation des courts de tennis

Conformément au rapport d'analyse réalisé par la Société AREA qui a en charge notre AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage), Monsieur le Maire propose de retenir, pour la réhabilitation de nos terrains de tennis les entreprises suivantes :

1	VRD	DEGAUCHY	55 317,10 €	66 380,52 €
2	ELECTRICITE	CITEOS	28 918,05 €	34 701,66 €
3	TERRAINS	POLYTAN	109 663,00 €	131 595,60 €
		TOTAL	193 898,15 €	232 677,78 €

Pour rappel :

- Coût de l'AMO (AREA) qui s'élève à 12 600 € HT (15 120 € TTC)
- Montant inscrit au BP 2023 pour ce projet : 295 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier (pour signer ces marchés, avenants futurs et toutes pièces contractuelles liées à ces travaux)

Séance levée à 19h40

JC PELLERIN
Maire



Secrétaire de Séance

Signature des présents pour les délibérations énumérées ci-après :

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

2/ Approbation du dernier compte-rendu

3/ Sobriété énergétique

4/ Hameau des Ducs : Transfert dans le domaine public communal de la rue de Berwick (AN45)

5/ Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales dans chaque commune

6/ Finances : Marché réhabilitation des courts de tennis

Prénom	Nom	Emargement
Jean-Claude	PELLERIN	
Rachel	DUPONT BLOND	
Loïc	FRANCOIS	
Yasmine	LEVASSEUR	
René	KAZMIERCZAK	Excusé
Aïda	DECORNET	
Christian	BEZEAUX	Excusé
Maïté	WARIN BLIN	Excusée
Dina	BORGES	
Joanic	BOYER	Excusé
Sophie	COMTE	
Jean-Jacques	DEHAISNE	
Denis	DELACHAPELLE-MOREL	
Bérengère	DELANDRE	Excusée
Francesca	DEVILLE	
Alain	EKOUME	
Guillaume	LEANDRI	Excusé
Céline	BELLIFA	Excusée
Fabien	PELLEGRINELLI	
Eric	RENAULT-RENAUD	
Sandrine	RYBARCZYK	
Sandra	TURMEL	Excusée
Julie	WEYDT-ROUVEURE	Excusée

